



DECISION D-2022-25
Demande de subvention (DGD) auprès de la Direction régionale des Affaires Culturelles pour la 4eme année de la démarche d'optimisation des pratiques en réseau et d'amélioration de l'offre en matière d'horaires d'ouverture

Envoyé en préfecture le 25/05/2022
Reçu en préfecture le 25/05/2022
Affiché le
ID : 014-241400514-20220525-D_2022_25-AU

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 73/2020 du Conseil Communautaire 11 juillet 2020 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la sollicitation de subventions et la passation de convention de partenariat ;
- Vu la délibération n°50/2019 du conseil communautaire du 28 mars 2019 impulsant le projet d'extension et d'évolution des horaires d'ouverture des bibliothèques et le plan d'action présenté ;
- Vu la décision n°2020-36 du 7 juillet 2020 décidant de poursuivre le dispositif tendant à l'optimisation des pratiques en réseau et l'amélioration de l'offre en matière d'horaires d'ouverture.
- Considérant que pour l'année 2022, cette action se poursuit avec le renforcement des équipes pour pallier les absences liées à la crise sanitaire, tout en permettant de se projeter et de travailler sur les futurs projets structurants définis par la collectivité, notamment le projet de construction d'un pôle culturel à Potigny regroupant l'école de musique et la Médiathèque du Pays de Falaise
- Considérant qu'avant même les conclusions de l'étude concernant le devenir de la Médiathèque à Falaise, il est nécessaire d'opérer des renouvellements de mobilier ;
- Considérant enfin que ces décisions vont permettre une amélioration de l'offre en matière d'accueils des publics et d'horaires d'ouverture ;
- Considérant les sommes inscrites au budget de l'exercice 2022 au titre de cette opération ;

DECIDE

ARTICLE 1

De poursuivre pour 2022 le dispositif tendant à l'amélioration de l'offre en matière d'horaires d'ouverture pour un montant total de 123 167 €

ARTICLE 2

De solliciter, auprès de la Direction régionale des Affaires Culturelles, au titre de la Dotation Globale de Décentralisation, une subvention au meilleur taux possible pour permettre la mise en place de ce programme

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 25 mai 2022

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication le 25 mai 2022

Le Président,



Et de sa transmission en Préfecture le
25 mai 2022

Jean-Philippe MESNIL

Envoyé en préfecture le 25/05/2022

Reçu en préfecture le 25/05/2022

Affiché le

ID : 014-241400514-20220525-D_2022_25-AU